

1.0 Introduction

1.1 Objet du Plan d'entreprise

L'objet du Plan d'entreprise est de définir les objectifs de fonctionnement du Bureau des passeports pour 1993-1994, les activités à entreprendre pour les atteindre et les ressources que cela exigera. Plus précisément, le Plan :

- analyse le cadre opérationnel et les tendances générales qui influencent nos activités;
- énonce les objectifs financiers et autres objectifs de rendement qui doivent être atteints en 1993-1994.

Le Plan d'entreprise donne un caractère officiel à l'engagement pris par l'équipe de gestion du Bureau des passeports à l'égard des objectifs financiers et autres établis pour 1993-1994 et constitue la base d'évaluation de notre rendement. C'est un outil important de communication interne; il est mis à jour annuellement.

1.2 Historique

Le Bureau des passeports est un organisme d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'autorise à administrer toutes les questions liées à la délivrance, à la révocation, à la retenue, à la récupération et à l'utilisation des passeports. Il conseille les missions canadiennes à l'étranger, forme les agents consulaires et obtient les visas pour les voyages officiels.

Le Bureau des passeports est constitué d'une administration centrale et de quatre directions opérationnelles (Est, Ontario, Ouest et Centre), avec 25 bureaux de délivrance qui s'échelonnent de St. John's (Terre-Neuve) à Victoria (Colombie-Britannique) (voir l'adresse de ces bureaux à l'annexe A).

L'équipe de gestion se compose de l'administrateur en chef des opérations, de cinq directeurs à l'administration centrale et de trois directeurs régionaux. On compte en outre 23 directeurs de district dans les régions et 21 chefs de service à l'administration centrale (voir l'organigramme à l'annexe B).

Le gouvernement, reconnaissant que le Bureau des passeports est une organisation autonome dont le rôle est la prestation directe de services aux Canadiens, l'a désigné comme l'un des cinq premiers organismes de service spéciaux en décembre 1989.

Le Bureau a commencé à fonctionner en tant qu'organisme de service spécial le 1^{er} avril 1990; il vise l'amélioration de la qualité du service aux clients et une plus grande efficacité.

Parce que le Bureau était devenu un organisme de service spécial, on lui a adjoint un conseil consultatif ayant pour mandat de donner des conseils de nature stratégique sur les initiatives proposées par l'administrateur en chef des opérations, d'étudier les plans généraux et d'en recommander l'approbation. Le Conseil consultatif est formé de sept membres et d'un secrétaire. Le président permanent est le conseiller juridique du Secteur des affaires juridiques d'AECEC. Le Conseil compte également deux autres membres permanents appartenant au Ministère. Par ailleurs, un autre organisme de service spécial, le Secrétariat du Conseil du Trésor, une société d'État et le secteur privé y sont aussi représentés (voir la liste des membres à l'annexe C). Le Conseil se réunit deux fois l'an, au printemps et à l'automne.

Nos objectifs de programme sont exposés à la section 2.3 du *Document cadre*.